

# Comprendre les spécificités de l'Enseignement de promotion sociale

Un [site internet](#) et une [vidéo](#) sont disponibles, n'hésitez pas à les consulter.

## **Pourquoi l'Enseignement de promotion sociale ?**

L'Enseignement de promotion sociale (EPS) propose un large éventail d'études et de formations de niveau secondaire et supérieur, dans différents secteurs (le service aux personnes, la construction, l'industrie, les langues, le commerce, les arts appliqués, l'informatique, etc.). Grâce à des cours alliant théorie et pratique sur le terrain, vous y apprendrez les savoirs et savoir-faire nécessaires pour atteindre vos objectifs.

Organisé par le décret du 16 avril 1991, l'Enseignement de promotion sociale poursuit les finalités suivantes:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle (développement des personnes) ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels (besoins de la société).

Organisées à temps plein ou en horaire adapté (à raison de quelques heures par semaine), en journée ou horaire décalé (le soir ou le samedi), les formations de l'EPS offrent une certaine souplesse d'organisation permettant de s'adapter à votre situation.

## **Modalités d'apprentissage**

Les parcours d'études sont constitués généralement d'une alternance de périodes de cours théoriques, pratiques ou de labos, avec des périodes de stages en entreprise.

## **Durée des études**

Elle varie selon les cursus et le type d'horaire. Par exemple :

- quelques semaines pour un module de langue ou d'informatique
- 1 an et demi à deux ans pour un certificat de qualification
- minimum 2 ans pour un BES
- minimum 3 ans pour un bachelier professionnalisant
- minimum 5 ans (pour le bachelier infirmier responsable de soins généraux), avec la possibilité de demander un étalement

**Rentrées principales**

Elles ont lieu en septembre ou octobre dans la majorité des cas et pour certaines formations, janvier ou février. Mais il n'est pas rare de voir des formations démarrer à d'autres moments de l'année, notamment des cours de langues en avril et en novembre.

**Valorisation des acquis (VA) et mobilité**

L'EPS offre la possibilité de valoriser votre expérience personnelle, professionnelle ainsi que les études et formations antérieures, afin de bénéficier d'un parcours d'études allégé.

Lisez aussi à ce sujet [Valoriser ses acquis de l'expérience - VA / VAE](#)

Par ce principe, l'EPS favorise également la mobilité au sein des établissements d'EPS en Fédération Wallonie-Bruxelles (dont 37 écoles à Bruxelles).

**Intéressé ?**

Pour retrouver l'ensemble de l'offre de formations de l'enseignement de promotion sociale à Bruxelles, sélectionnez « Type de formation : Promotion sociale » dans les critères avancés du pavé de recherche de la thématique Apprendre.

Voyez ici la [liste des établissements bruxellois de Promotion sociale et leurs formations respectives](#).

Pour d'autres informations utiles concernant de l'EPS, consultez [le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#).

# Les titres délivrés par l'Enseignement de promotion sociale

Un [site internet](#) et une [vidéo](#) sont disponibles, n'hésitez pas à les consulter.

L'EPS est un enseignement modulaire organisé en unités d'enseignement capitalisables, délivrant des attestations de réussite.

Dans l'EPS il est possible de suivre des formations de courte durée, composées d'un ou de quelques modules de cours appelés unités d'enseignement. Ces quelques unités peuvent constituer un ensemble, sans toutefois qu'il s'agisse d'un cycle d'études ou d'un cursus complet (sections) délivrant un titre d'études. En cas de réussite de ces modules, vous obtiendrez une attestation de réussite pour chacun d'eux.

Par ailleurs, de nombreuses sections mènent à l'obtention de diplômes, brevets ou certificats authentifiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## Titres spécifiques

Certains de ces titres d'études sont spécifiques à l'enseignement de promotion sociale, lorsqu'ils n'existent pas sous le même intitulé dans l'enseignement de plein exercice.

- Classés au niveau de l'enseignement secondaire, on retrouve par exemple le certificat de qualification d'Auxiliaire de l'enfance, le certificat de Secrétariat médical ou d'Antiquaire ou encore le certificat de complément de formation générale en vue de l'obtention du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

## [Obtenir le CESS : compléments de formation générale pour détenteurs d'une qualification](#)

- Classés au niveau de l'enseignement supérieur, on retrouve par exemple les Brevets d'enseignement supérieur (BES), le graduat de Géomètre - expert immobilier, le bachelier en conseil conjugal et familial (organisé uniquement en Région wallonne), le bachelier de transition en Sciences industrielles, le Certificat d'aptitude pédagogique (CAP), etc.

## Titres correspondants

D'autres titres d'études délivrés par l'EPS sont correspondants à ceux délivrés dans l'enseignement de plein exercice.

- Classés au niveau de l'enseignement secondaire, on retrouve par exemple le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et de nombreux certificats de qualification.

[Obtenir le CESS général - Enseignement de Promotion sociale Qualifications donnant accès au complément CESS - Enseignement de Promotion sociale](#)

- Classés au niveau de l'enseignement supérieur, on retrouve de nombreux bacheliers.

Pour retrouver toute l'offre de formations de l'enseignement de promotion sociale à Bruxelles, sélectionnez « Type de formation : Promotion sociale » dans les critères avancés du pavé de recherche de la thématique Apprendre.

## FORMATIONS ET SERVICES ASSOCIÉS À CET ARTICLE

Aucun

# Conditions d'inscription dans l'Enseignement de promotion sociale et coût de la formation

Un [site internet](#) et une [vidéo](#) sont disponibles, n'hésitez pas à les consulter.

## Conditions d'inscription en termes d'âge minimum et d'obligation scolaire

L'EPS s'adresse à tous, **à partir de 18 ans**. Il n'y a pas d'âge maximum pour s'y inscrire.

**Entre 15 ans et 18 ans**, il est possible de s'inscrire dans l'EPS en respectant deux conditions :

- d'une part, **ne plus être soumis à l'obligation scolaire à temps plein** : soit avoir plus de 16 ans, soit avoir plus de 15 ans et avoir suivi au maximum 7 années d'enseignement primaire et minimum deux années dans l'enseignement secondaire de plein exercice.
- d'autre part, **rencontrer l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans** : ce qui veut dire être inscrit à temps plein dans l'enseignement secondaire de plein exercice ou à temps partiel dans l'enseignement à horaire réduit ou en alternance ou dans la formation en alternance (IFAPME, efp/sfpme).

## [L'obligation scolaire](#)

### Conditions concernant l'âge de diplomation pour certains cycles d'études

Pour l'octroi des titres dits correspondants, il existe des conditions d'âge. C'est entre autre le cas pour :

- les brevets d'enseignement supérieur délivrés aux étudiants de minimum 22 ans
- les bacheliers délivrés aux étudiants de minimum 23 ans
- les masters délivrés aux étudiants de minimum 26 ans

ce qui implique que des conditions d'âge à l'inscription soient imposées pour ces diplômes (avec certaines exceptions).

Pour plus d'informations à ce sujet consultez la rubrique « Conditions d'inscription » des formations présentées sur ce site ou renseignez-vous directement auprès des établissements organisant les études que vous envisagez d'entreprendre.

## Frais d'inscription

Les coûts d'inscription sont constitués de deux parties :

**les frais d'inscription propres à l'école** couvrant les charges telles que les frais d'assurances, les frais administratifs, etc.

Ils sont variables selon:

- les matières étudiées,
- le nombre de périodes suivies.

**les droits d'inscription revenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles**, variables selon les niveaux d'enseignement, le nombre de périodes suivies (de 50 minutes). Des frais spécifiques peuvent être demandés dans certains cas aux personnes de nationalité hors Union Européenne.

Plusieurs catégories de personnes peuvent bénéficier de l'exemption de payer les droits d'inscription à la FW-B, notamment:

- les chercheurs d'emploi en chômage complet indemnisé,
- les bénéficiaires du revenu d'intégration,
- les étudiants de moins de 18 ans,
- les personnes reconnues en situation de handicap.

Pour plus de précisions sur les frais d'inscription, contactez directement l'établissement où vous souhaitez suivre votre formation.

Pour retrouver toute l'offre de formations de l'enseignement de promotion sociale à Bruxelles, sélectionnez « Type de formation : « Promotion sociale » dans les critères avancés du pavé de recherche de la thématique Apprendre.

Pour d'autres informations utiles concernant de l'EPS, consultez le [site de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#).

## FORMATIONS ET SERVICES ASSOCIÉS À CET ARTICLE

Aucun

# Le statut d'étudiant dans l'Enseignement de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles

On retrouve l'appellation d'« étudiant » pour désigner une personne inscrite dans l'Enseignement de promotion sociale (EPS), quel que soit son âge et son activité par ailleurs (travailleur, chercheur d'emploi, étudiant du plein exercice, ...). L'appellation d'« élève » est aussi utilisée dans certains textes réglementant l'Enseignement secondaire de promotion sociale.

Voici un état des lieux de l'accès aux droits sociaux en lien avec cette inscription :

## **Concernant l'accès aux allocations familiales**

Le jeune de moins de 25 ans qui s'inscrit dans l'Enseignement de promotion sociale pourra conserver les allocations familiales si des conditions éventuelles de revenus de travail et les conditions suivantes sont respectées :

### **Au niveau du programme de L'EPS de niveau secondaire :**

Il devra suivre au minimum 17 heures de cours par semaine en moyenne, réparties sur les 40 semaines de l'année scolaire.

Une période de cours de 50 minutes est assimilée à 1h de cours, les stages obligatoires sont assimilés et il peut s'agir de cours du soir.

### **Au niveau de l'EPS de l'enseignement supérieur :**

S'il est inscrit au plus tard le 30 novembre à au moins 27 crédits, il bénéficiera des allocations familiales pour toute l'année académique.

Si l'inscription a lieu après le 30 novembre à au moins 27 crédits, il bénéficiera des allocations familiales à partir du mois qui suit son inscription.

La notion de crédit fait référence aux heures de cours, stage, travail à domicile, TFE... Pour comprendre sa définition complète :

## [Durée et horaire des études supérieures](#)

Si la formation n'est pas exprimée en crédits, il devra suivre au minimum 13 heures en moyenne de cours par semaine.

Ces heures et/ou crédits peuvent être cumulés sur plusieurs établissements et il peut s'agir de cours du soir.

Si le jeune suit des cours de niveaux différents et n'a pas au moins 13 h/semaine dans le niveau supérieur, il doit alors suivre un total de 17 heures/semaine.

#### **Concernant l'accès à un job d'étudiant**

Il est possible d'accéder à un contrat de travail étudiant lorsque suivre des études est l'activité principale.

Attention, les avis divergent selon les sources en ce qui concerne le suivi de l'enseignement en cours du jour et du soir. La situation est à étudier au cas par cas en s'adressant au [Contrôle des lois sociales](#).

#### **Concernant l'accès à certains avantages pour les étudiants**

L'établissement d'EPS peut établir une attestation d'inscription régulière aux cours, pour que l'étudiant puisse bénéficier d'un tarif réduit au niveau des transports en commun. L'école peut également délivrer une carte d'étudiant donnant accès à d'autres avantages et tarifs réduits.

#### **En savoir plus... Liens utiles**

[Guide législation Job étudiant](#)

[Brochure « Tout savoir sur le job étudiant »](#)

[FAQ d'inforjeunes sur le job étudiant](#)

## FORMATIONS ET SERVICES ASSOCIÉS À CET ARTICLE

Aucun